

Loi sanitaire

Modification du 27 avril 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi sanitaire du 14 décembre 1990¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 6b (nouvelle teneur)

Vente de tabac
aux personnes
mineures

Art. 6b La vente et la remise de produits du tabac, de cigarettes électroniques ou produits similaires aux personnes mineures est interdite.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

¹⁾ RSJU 810.01